

CGU - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION - DU SERVICE CLOUD DE SMART SAILORS

1 CGU "IDENTIFICATION DES PARTIES"

- 1.1.1 SMART SAILORS société par actions simplifiée - n° d'identification SIREN [824 929 384](#) - n° TVA FR04824929384 - siège social 27 cours d'Estienne d'Orves 13001 Marseille France - représentée par Monsieur Tangi CAPITAINE en qualité de Président ou par Monsieur Guireg CAPITAINE en qualité de Directeur Général (ci-après "**SMART SAILORS**") d'une part;
- 1.1.2 _____ SAS / SA exerçant sous le nom commercial _____ - n° d'identification _____ - siège social _____ - représentée par _____ agissant en qualité de _____ (ci-après le "**CLIENT**") d'autre part

2 CGU "CONDITIONS COMMERCIALES"

2.1 CGU "tarif de l'abonnement mensuel"

- 2.1.1 Redevance : € HT + TVA par mois avec paiement comptant.

2.2 Module retenus par le CLIENT :

- Fleet : Logiciel de GMAO pour flotte de navires

- 2.2.1 Centre d'Expertise en ligne de SMART SAILORS : <https://www.help.smartsailors.net/>

2.3 CGU "disponibilité du Service Cloud"

- 2.3.1 Taux de disponibilité du Service Cloud : 95 % par an
- 2.3.2 Navigateurs optimisés : Google Chrome / Firefox / Apple Safari /
- 2.3.3 Système d'exploitation permettant l'utilisation de l'application mobile : iOS / Android

2.4 CGU "Plateforme d'Hébergement du Service Cloud"

- 2.4.1 Plateforme d'Hébergement : Amazon Web Services
- 2.4.2 Délai de paiement des factures de la Plateforme d'Hébergement : TRENTE (30) jours terme à échoir

2.5 CGU "acceptation par signature électronique"

- 2.5.1 En application de l'article [1356 Code civil](#), le CLIENT reconnaît et accepte sans réserve qu'en utilisant le processus de signature électronique proposé par SMART SAILORS, le CLIENT manifeste son acceptation aux présentes Conditions Générales d'Utilisation du service en ligne de SMART SAILORS :
- (i) le Contrat est un écrit électronique, établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et qui permet d'identifier de manière fiable chacune des parties contractantes;_et

- (ii) le présent procédé de signature électronique (a) est réputé garantir un lien avec le présent document et (b) vaut consentement de chaque partie aux dispositions du Contrat;
- (iii) le présent document électronique vaudra preuve entre les parties d'un acte juridique.

SMART SAILORS	le CLIENT

3 CGU "LE LOGICIEL EST UN PROGRAMME STANDARD"

- 3.1.1 SMART SAILORS a conçu et développé une application logicielle, standard et paramétrable (le "**Logiciel**"), utilisable en ligne à partir du web ou d'une application mobile (le "**Service Cloud**"), qui permet d'assurer la gestion de flottes de navires commerciaux.
- 3.1.2 Le CLIENT souhaite pouvoir utiliser le Logiciel en ligne en Service Cloud et, de manière générale, bénéficier des services proposés par SMART SAILORS dans les conditions qui suivent.
- 3.1.3 SMART SAILORS attire l'attention du CLIENT sur le fait que le Service Cloud proposé par SMART SAILORS est un service standard. Il appartient dès lors au CLIENT, avant la signature du Contrat (i) de vérifier que le Service Cloud correspond à la définition de ses besoins et (ii) de s'assurer que le Service Cloud est dimensionné dans une mesure qui lui permette de remplir ses objectifs professionnels que SMART SAILORS ne saurait connaître.

4 CGU "OBLIGATION DE NEGOCIER DE BONNE FOI"

- 4.1.1 Conformément à l'obligation de négociier de bonne foi, le CLIENT déclare que, préalablement à la signature du Contrat :
 - (i) SMART SAILORS a fourni au CLIENT, notamment dans sa proposition commerciale et technique et dans le projet de contrat qui lui a été remis, le détail des qualités essentielles explicites du service proposé par SMART SAILORS permettant notamment au CLIENT d'apprécier l'adéquation du Service Cloud à ses besoins;
 - (ii) le CLIENT a reçu de la part de SMART SAILORS l'ensemble des informations déterminantes pour son consentement, présentant un lien direct et nécessaire avec le contenu et les qualités essentielles du Service Cloud ou la qualité de SMART SAILORS.

- 4.1.2 Pour le cas où le CLIENT n'aurait pas (i) procédé et remis à SMART SAILORS une analyse préalable et écrite de ses besoins ou (ii) transmis par écrit à SMART SAILORS le détail des informations déterminantes de son consentement ou (iii) fait part par écrit à SMART SAILORS de la totalité des qualités essentielles explicites de la prestation qu'il attend de SMART SAILORS, le CLIENT reconnaît que la proposition commerciale de SMART SAILORS vaudra par défaut expression de ses besoins, renonçant ainsi notamment à toute qualité essentielle implicite de la prestation de SMART SAILORS que SMART SAILORS ne saurait connaître.

5 CGU "DEFINITIONS"

- 5.1.1 En plus des termes définis en tant que de besoin dans le Contrat, les termes dont la première lettre figure en majuscule ont, dans le Contrat, le sens qui leur est attribué ci-dessous.
- 5.1.2 "**Administrateur**" a le sens défini à l'article [CGU "maintenance - définitions"](#).
- 5.1.3 "**ANSSI**" désigne [l'Agence National de la Sécurité des Systèmes d'Information](#).
- 5.1.4 "**Avenant**" a le sens défini à l'article [CGU "Avenant"](#).
- 5.1.5 "**Base de Données**" a le sens défini à l'article .
- 5.1.6 "**Bug**" a le sens défini à l'article [CGU "maintenance - définitions"](#).
- 5.1.7 "**Collaborateurs**" désigne un salarié, un stagiaire, un intérimaire ou un mandataire social d'une partie, ou de l'un de ses prestataires de services, mandataires, sous-traitants, et/ou de toute personne physique ou morale qui contrôle ou qui est contrôlé (au sens de l'article [L.233-3 Code de Commerce](#)) par cette partie et que cette partie autorise à utiliser le Service Cloud.
- 5.1.8 "**Contrat**" désigne l'ensemble indivisible des stipulations des présentes, ainsi que tout avenant qui viendrait les compléter, les modifier ou s'y substituer. Le Contrat annule et remplace tous les accords précédents, verbaux ou écrits, intervenus entre les parties, concernant les mêmes prestations.
- 5.1.9 "**Correctif**" a le sens défini à l'article [CGU "maintenance - définitions"](#).
- 5.1.10 "**Directive Base de Données**" désigne la Directive [n°96/9/CE du 11 mars 1996](#) et la loi [n°98-536 du 1er juillet 1998](#).
- 5.1.11 "**Directive Logiciel**" désigne ensemble la Directive [n°2009/24/CE du 23 avril 2009](#) et la loi [n°94-361 du 10 mai 1994](#).
- 5.1.12 "**Directive N.I.S.**" la Directive [n°2016/1148 du 6 juillet 2016](#), et la loi "SRSI" [n°2018-133 du 26 février 2018](#).
- 5.1.13 "**Directive Secret des Affaires**" désigne la Directive UE [n°2016-943 du 8 juin 2016](#), la loi [n°2018-670 du 30 juillet 2018](#) et le décret [n°2018-1126 du 11 décembre 2018](#).
- 5.1.14 "**Données**" désigne les données numériques du CLIENT extraites de la Base de Données du CLIENT pour traitement par le Service Cloud (les "**Données INPUT**"), ainsi que les résultats du traitement des Données INPUT par le Service Cloud (les "**Données OUTPUT**").

- 5.1.15 "**Informations**" désigne toute information d'une partie, y compris les Données INPUT et OUTPUT du CLIENT, quel que soit le support ou le moyen par lequel cette information serait transmise à l'autre partie (par écrit, verbalement, visuellement, de manière électronique ou par tout autre moyen), que cette information:
- (i) soit obtenue directement ou indirectement auprès des Collaborateurs de l'autre partie,
 - (ii) soit transmise volontairement ou non à l'autre partie.
- 5.1.16 "**Incident de Sécurité**" a le sens défini à l'article [CGU ANNEXE "Sécurité des Systèmes d'Information"](#).
- 5.1.17 "**Législation sur les données personnelles**" a le sens défini à l'article [CGU "Définition - Législation sur les données personnelles"](#).
- 5.1.18 "**Licence d'Utilisation**" désigne le droit pour le CLIENT d'utiliser le Logiciel décrit à l'article [CGU ANNEXE "Licence d'Utilisation"](#).
- 5.1.19 "**Logiciel**" désigne l'ensemble des modules du programme d'ordinateur de SMART SAILORS dont une Licence d'Utilisation est concédée au CLIENT au titre du Service Cloud, ainsi que leurs Correctifs fournis par SMART SAILORS au CLIENT dans le cadre des prestations de Maintenance. Le Logiciel n'est accessible qu'à distance, par connexion du CLIENT à la Plateforme d'Hébergement via un réseau de communications électroniques.
- 5.1.20 "**Maintenance**" désigne le service de maintenance corrective du Logiciel. Le montant de cette prestation est compris dans celui de la Redevance. Les engagements de SMART SAILORS au titre de cette prestation sont limitativement définis à l'article [CGU "Maintenance"](#).
- 5.1.21 "**Malware**", "**Malware Répertoire**" et "**Malware Inconnu**" a le sens défini à l'article [CGU ANNEXE "Sécurité des Systèmes d'Information"](#).
- 5.1.22 "**Plateforme d'Hébergement**" désigne l'ensemble des matériels et logiciels du *datacenter* d'hébergement à partir duquel le Service Cloud est rendu au CLIENT.
- 5.1.23 "**Redevance**" désigne la somme due par le CLIENT à SMART SAILORS en contrepartie de la prestation du Service Cloud, hors prestations complémentaires (formation, développements spécifiques, etc.).
- 5.1.24 "**Sécurité**" a le sens défini à l'article [CGU ANNEXE "Sécurité des Systèmes d'Information"](#).
- 5.1.25 "**Service Cloud**" désigne ensemble et de manière indissociable le droit pour le CLIENT de :
- (i) accéder à la Plateforme d'Hébergement pour utiliser le Logiciel afin de traiter ses Données INPUT et d'obtenir la restitution de ses Données OUTPUT ;
 - (ii) bénéficier des prestations de stockage et de sauvegarde sur la Plateforme d'Hébergement (a) du Logiciel et (b) de ses Données INPUT et OUTPUT;
 - (iii) bénéficier des prestations décrites à l'article [CGU "Maintenance"](#).

- 5.1.26 "**Système d'Information**" désigne ensemble pour le CLIENT comme pour SMART SAILORS (i) "tout ensemble de dispositifs interconnectés" via un réseau de communications électroniques "dont un ou plusieurs éléments assurent, en exécution d'un programme" d'ordinateur, "un traitement automatisé de données numériques" et (ii) "les données numériques stockées, traitées, récupérées ou transmises" par ces dispositifs via un réseau de communications électroniques "en vue de leur fonctionnement, utilisation, protection et/ou maintenance" (loi "SRSI" [n° 2018-133 du 26 février 2018](#)) (iii) qui sont la propriété ou sous le contrôle d'une partie et (iv) plus généralement, tout dispositif matériel et/ou logiciel, interne ou externe à l'entreprise d'une partie, nécessaire au bon fonctionnement de son Système d'Information (climatisation, alimentation électrique, etc.) et utilisé par cette partie pour rendre ou bénéficier du Service Cloud.
- 5.1.27 "**Terminal**" désigne un terminal au sens de la Directive [n°2008/63/CE du 20 juin 2008](#) (de type ordinateur fixe ou portable / tablette / smartphone / montre connectée / etc.) qui permet à un Collaborateur de se connecter au Système d'Information d'une partie via un réseau de communications électroniques.
- 5.1.28 "**Traces**" a le sens défini à l'article [CGU ANNEXE "Sécurité des Systèmes d'Information"](#).
- 5.1.29 "**Vulnérabilité**", "**Vulnérabilité Répertoire**" et "**Vulnérabilité Inconnue**" a le sens défini à l'article [CGU ANNEXE "Sécurité des Systèmes d'Information"](#).

6 CGU "OBJET DU CONTRAT - QUALITE DE LA PRESTATION"

6.1 CGU "utilisation du Service Cloud"

- 6.1.1 Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles SMART SAILORS concède au CLIENT une Licence d'Utilisation sur le Logiciel utilisé en Service Cloud à partir de la Plateforme d'Hébergement en contrepartie du paiement de la Redevance, qui permet au CLIENT de traiter ses Données INPUT, pour les seuls besoins de son entreprise, et non pour traiter des données au profit de tiers, à titre gratuit ou onéreux et de recevoir le résultat du traitement de ses Données INPUT (les "**Données OUTPUT**").
- 6.1.2 Le Service Cloud est accessible par le CLIENT via un logiciel de navigation web (browser) ou via une application mobile accessible depuis un store (Apple, Android, etc.).

6.2 CGU "le CLIENT est seul producteur des Données contenues dans sa Base de Données"

- 6.2.1 "**Base de Données**" désigne la base de données numériques strictement techniques (pas de données personnelles) dont le CLIENT est producteur des données qui y sont contenues (les Données INPUT) au sens de la Directive Base de Données.
- 6.2.2 Pour exercer son activité, le CLIENT garantit à SMART SAILORS avoir procédé à des "investissements matériels, humains ou financiers" (Directive Base de Données) lui conférant la qualité de "producteur" des Données INPUT contenues dans sa Base de Données. De ce fait, le CLIENT dispose du "droit d'interdire toute extraction et/ou toute réutilisation" de toute ou partie "qualitativement ou quantitativement substantielle" des Données INPUT contenues dans sa Base de Données (Directive Base de Données).

6.3 CGU "concession d'un droit d'extraction à SMART SAILORS"

- 6.3.1 Seulement afin de permettre à SMART SAILORS d'exécuter le Contrat, le CLIENT concède à SMART SAILORS un droit non exclusif et gratuit à extraction sur la totalité des Données INPUT contenues dans sa Base de Données, seulement pour SMART SAILORS (i) afin d'accomplir les prestations composant le Contrat et seulement pendant la durée de l'abonnement au Service Cloud et (ii) pour améliorer le fonctionnement technique du Service Cloud et (iii) pour surveiller la sécurité de son Système d'Information et du Service Cloud ou pour détecter la fraude.
- 6.3.2 Il est expressément convenu entre les parties que les Données OUTPUT constitueront de plein droit une partie du contenu de la Base de Données du CLIENT.
- 6.3.3 SMART SAILORS rappelle au CLIENT que le CLIENT saisit seul et sous sa seule responsabilité les Données INPUT destinées à être traitées par le Service CLOUD et qui sont de nature exclusivement techniques (pas de données personnelles) et que ni la nature, ni la qualité des données INPUT du CLIENT ne sont vérifiées par SMART SAILORS.

6.4 CGU "qualités essentielles explicites du Service Cloud"

- 6.4.1 La liste des modules du Logiciel et des prestations comprises dans le Service Cloud:
- (i) décrivent ensemble et de manière exhaustive les qualités essentielles explicites du Service Cloud rendu par SMART SAILORS, à l'exclusion de toute qualité implicite que le CLIENT pourrait en attendre et que SMART SAILORS ne peut légitimement connaître, et
 - (ii) rendent ensemble le Service Cloud d'une qualité conforme aux attentes légitimes du CLIENT et de SMART SAILORS, en considération de la nature des prestations constituant ensemble et de manière indivisible le Service Cloud, des usages et du montant de la contrepartie que le CLIENT s'engage à payer à SMART SAILORS pour utiliser le Service Cloud.

6.5 CGU "prestations complémentaires"

- 6.5.1 L'accomplissement préalable de prestations complémentaires peut être nécessaire à la Mise en Production (MEP) du Service Cloud par SMART SAILORS ou à sa bonne utilisation par le CLIENT (mise en œuvre technique du Service Cloud, paramétrage, formation, conseil, etc.).
- 6.5.2 Constituera une prestation complémentaire à la charge de SMART SAILORS toute prestation qui ne serait pas explicitement comprise dans la liste des prestations composant le Service Cloud.
- 6.5.3 Toute prestation complémentaire devra faire l'objet d'un devis de la part de SMART SAILORS et d'une acceptation préalable, écrite et expresse par le CLIENT avant toute réalisation par SMART SAILORS. Les prestations complémentaires font l'objet d'une facturation par SMART SAILORS et d'un paiement par le CLIENT, en plus du montant de la Redevance.
- 6.5.4 Si, au titre des prestations complémentaires figure le développement d'éléments susceptibles de constituer une œuvre originale (logiciel spécifique, rapport, etc., ci-après un "**Livrable**"), les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle ("**DPPI**") sur toutes les

Livrables réalisées par SMART SAILORS pour les besoins spécifiques du CLIENT seront mis à disposition du CLIENT au titre de la Licence d'Utilisation, dans les conditions fixées à l'article [CGU ANNEXE "Licence d'Utilisation"](#), sans cout supplémentaire de Redevance, mais en contrepartie du complet paiement préalable par le CLIENT du prix de réalisation du Livrable concerné.

7 CGU "DEVOIR D'INFORMATION ET OBLIGATION DE COLLABORATION"

7.1.1 A compter de la signature du Contrat, chaque partie s'engage à exécuter le Contrat de bonne foi, notamment en coopérant avec l'autre partie dans le cadre de l'exécution des prestations à sa charge, par exemple en communiquant à l'autre partie les documents et informations nécessaires ou demandés par l'autre partie pour permettre à SMART SAILORS d'exécuter le Service Cloud dans les conditions prévues au Contrat.

8 CGU "DUREE DU CONTRAT"

8.1.1 **Durée** ferme et déterminée **du Contrat** : abonnement au Service CLOUD de TRENTE (30) jours à compter de l'encaissement par SMART SAILORS du montant de la Redevance.

8.1.2 Le Contrat sera tacitement reconduit/renouvelé/prorogé par périodes successives d'une durée ferme et déterminée de TRENTE (30) jours à compter de l'encaissement par SMART SAILORS du montant de la Redevance.

8.1.3 En cas de renouvellement/reconduction/prorogation tacite du Contrat, le montant de la Redevance sera automatiquement indexé tous les DOUZE (12) mois d'abonnement consécutifs comme il est dit à l'article [CGU "indexation automatique"](#).

9 CGU "DISPONIBILITE DU SERVICE CLOUD"

9.1.1 Pendant la durée de l'abonnement du CLIENT au Service Cloud, SMART SAILORS garantit le taux de disponibilité du Service Cloud à hauteur de 95 % par mois.

9.1.2 SMART SAILORS s'engage à accomplir ses autres obligations dans le cadre d'une obligation générale de moyens. Les prestations sous-traitées par SMART SAILORS restent de la seule responsabilité de SMART SAILORS à l'égard du CLIENT.

9.1.3 Le taux de disponibilité du Service Cloud est calculé "départ Plateforme d'Hébergement".

9.1.4 La durée de l'indisponibilité du Service Cloud du fait de la correction du Logiciel ou de la Plateforme d'Hébergement selon les modalités fixées à l'article [CGU "Maintenance"](#) est prise en compte dans le calcul du taux de disponibilité. De convention expresse, le taux de disponibilité du Service Cloud ne tient pas compte (i) ni des éventuelles interruptions de fonctionnement de l'Internet dont SMART SAILORS ne peut en aucune manière être responsable, (ii) ni des éventuelles opérations de maintenance programmée du Logiciel ou de la Plateforme d'Hébergement dont le CLIENT est informé par SMART SAILORS avec au moins DIX (10) jours de préavis, (iii) ni des éventuelles opérations liées aux montées de version du Logiciel programmées par SMART SAILORS.

- 9.1.5 SMART SAILORS rappelle au CLIENT (i) que la fourniture d'une liaison entre la Plateforme d'Hébergement et le Système d'Information du CLIENT ne figure pas dans les prestations rendues par SMART SAILORS au titre du Service Cloud et (ii) qu'il appartient au CLIENT de disposer d'une connexion à un réseau de communications électroniques qui lui permette effectivement de recevoir les Données INPUT depuis la Plateforme d'Hébergement et de lui transmettre les Données OUTPUT.
- 9.1.6 SMART SAILORS RAPPELLE AU CLIENT QUE L'INTERNET, QUI PERMET A SMART SAILORS DE RENDRE LE SERVICE CLOUD, EST UN RESEAU OUVERT ET INFORMEL, CONSTITUE PAR L'INTERCONNEXION A L'ECHELLE INTERNATIONALE DE RESEAUX INFORMATIQUES INDEPENDANTS UTILISANT LE PROTOCOLE TECHNIQUE TCP/IP, SANS QU'IL N'Y AIT OBLIGATION DE FOURNITURE OU DE QUALITE DE FOURNITURE ENTRE OPERATEURS DE CES RESEAUX. EN CONSEQUENCE, SMART SAILORS NE PEUT GARANTIR (i) NI UNE DISPONIBILITE DU SERVICE CLOUD QUI TIENNE COMPTE DU FONCTIONNEMENT DE L'INTERNET, (ii) NI QUE L'UTILISATION DU SERVICE CLOUD SERA ININTERROMPUE.

10 CGU "CONDITIONS FINANCIERES"

10.1 CGU "conditions financières générales"

- 10.1.1 Le montant et les modalités de paiement (i) de la Redevance et (ii) des éventuelles autres sommes dues par le CLIENT au titre des prestations complémentaires sont détaillés à l'article [CGU "Conditions commerciales"](#) et sont exprimés hors taxes. Le CLIENT est seul responsable paiement (i) de la Redevance et (ii) des éventuelles autres sommes dues par le CLIENT au titre des prestations complémentaires, et de celui de l'acquittement de tout impôt et/ou taxe lié à l'exécution du Contrat.
- 10.1.2 Les factures de Redevance sont établies par SMART SAILORS conformément à l'article [L.441-9 Code de commerce](#).
- 10.1.3 En qualité de signataire unique du Contrat, le CLIENT est seul responsable des sommes dues par l'utilisation du Service Cloud par les Collaborateurs, ou ceux des sociétés de son groupe, de ses prestataires de services et de ses mandataires.

10.2 CGU "indexation automatique"

- 10.2.1 Les prix, notamment de la Redevance, sont fixes pendant DOUZE (12) mois à compter de l'encaissement par SMART SAILORS du montant du premier abonnement.
- 10.2.2 Passés DOUZE (12) mois consécutifs d'abonnement au Service Cloud, le montant de la Redevance est automatiquement indexé chaque année à la date anniversaire de paiement de l'abonnement initial, selon la formule d'indexation $P1 = P0 \times (S1 / S0)$ dans laquelle:
- P1 = prix révisé;
- P0 = Redevance du premier mois d'abonnement;
- S0 = indice SYNTEC de référence à la date d'encaissement par SMART SAILORS de la Redevance du premier abonnement du CLIENT;
- S1 = dernier indice publié à la date de mise en œuvre de l'indexation.

10.3 CGU "retenue fiscale à la source"

10.3.1 Si le pays de résidence (siège social) du CLIENT impose un système de retenue à la source fiscale sur les paiements faits par le CLIENT à SMART SAILORS en application du Contrat, le CLIENT s'engage sans délai à (i) payer à son administration fiscale la retenue à la source fiscale concernée à son taux le moins élevé possible et (ii) à déduire le montant de la retenue à la source fiscale payée des sommes dues à SMART SAILORS. Le CLIENT s'engage alors à transmettre à SMART SAILORS **dans les TRENTE (30) jours du paiement de la retenue à la source fiscale par le CLIENT à son administration fiscale**, (i) la preuve bancaire du paiement de la retenue à la source fiscale concernée, et (ii) tous les documents et preuves officiels produits par l'administration fiscale, de manière à permettre à SMART SAILORS de diligenter toute procédure de remboursement du montant de la retenue à la source fiscale payée par le CLIENT auprès de sa propre administration fiscale. Les parties s'engagent à coopérer pour toute procédure administrative ou judiciaire relative à la validité, à la détermination du montant de ce remboursement ou au paiement de cette retenue à la source fiscale.

11 CGU "RESPONSABILITE ET ASSURANCE"

- 11.1.1 Chaque partie est responsable des dommages immédiats, directs et prévisibles causés par une mauvaise exécution partielle ou totale du Contrat prouvée par l'autre partie ou par une négligence sanctionnée par une autorité de contrôle (CNIL, ANSSI, etc.). Aucune des parties n'est responsable des dommages indirects, imprévisibles ou non consécutifs causés par sa mauvaise exécution partielle ou totale Contrat, en ce compris pour le CLIENT le coût d'utilisation d'un logiciel ou d'un service de substitution au Logiciel et/ou au Service Cloud.
- 11.1.2 Le montant de la responsabilité de chaque partie à l'égard de l'autre est illimité en cas de (i) dommage corporel ou (ii) faute lourde ou dolosive ou (iii) de contrefaçon des droits de propriété intellectuelle ([CJUE aff. C-666-18](#) du 18 décembre 2019).
- 11.1.3 Sauf application de l'alinéa précédent, le montant total de la responsabilité pécuniaire de SMART SAILORS au titre du Service Cloud est limité à hauteur du montant des Redevances encaissées par SMART SAILORS au cours des DOUZE (12) derniers mois d'utilisation du Service Cloud par le CLIENT.
- 11.1.4 Le CLIENT ne pourra mettre en cause la responsabilité de SMART SAILORS que pendant une durée de DOUZE (12) mois à compter du dernier mois d'abonnement payé par le CLIENT.
- 11.1.5 SMART SAILORS déclare être titulaire d'un contrat d'assurance souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant les conséquences de sa responsabilité civile exploitation pouvant lui incomber à raison de l'exécution du Contrat. Le montant de la prime annuelle payée par SMART SAILORS tient compte des règles d'indemnisation offertes au CLIENT en application du présent article qui participent à l'équilibre économique du Contrat.

12 CGU "RESILIATION"

12.1 CGU "résiliation pour manquement"

12.1.1 Chacune des parties pourra prononcer la résiliation immédiate et de plein droit du Contrat si l'autre partie ne remédie pas soit (i) à un manquement suffisamment grave et/ou répété à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, soit (ii) à une qualité essentielle explicite de sa prestation, dans les TRENTE (30) jours de la Notification à l'autre partie de l'obligation de mettre fin audit manquement.

12.2 CGU "conséquences de la résiliation"

12.2.1 A l'arrivée du terme de l'abonnement ou à la date de prise d'effet de la résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause et sans autre formalité, le CLIENT s'engage à cesser immédiatement d'utiliser le Service Cloud et SMART SAILORS sera alors en droit d'interrompre le Service Cloud rendu au CLIENT.

12.2.2 La prise d'effet de la résiliation du Contrat entraîne de plein droit la résiliation (i) du droit d'extraction sur le contenu de la Base de Données consenti par le CLIENT à SMART SAILORS et (ii) le droit pour le CLIENT de bénéficier du Service Cloud.

12.3 CGU "réversibilité et restitution des Données"

12.3.1 Au plus tard dans les QUINZE (15) jours suivant la prise d'effet de la résiliation du Contrat, qu'elle qu'en soit la cause, le CLIENT s'engage à procéder à la récupération de ses Données INPUT et OUTPUT en utilisant la fonction prévue à cet effet dans le back office du Service Cloud.

12.3.2 SMART SAILORS s'engage à vérifier que le CLIENT a effectivement procédé à l'export de ses Données avant de procéder à l'effacement complet des Données stockées sur la Plateforme d'Hébergement. Si le CLIENT n'a pas procédé à cet export dans les TRENTE (30) jours, SMART SAILORS procèdera à un export complet des Données du CLIENT, que SMART SAILORS stockera de manière chiffrée et conservera de manière inactive sur un support externe pendant une durée de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours et en informera le CLIENT. A défaut pour le CLIENT de demander ses Données à SMART SAILORS dans ce délai, SMART SAILORS sera en droit de procéder à l'effacement définitif des Données du CLIENT.

12.3.3 Aucune prestation autre que la restitution intégrale au CLIENT de l'ensemble des Données INPUT et OUTPUT ne sera assurée par SMART SAILORS au titre de la réversibilité, SMART SAILORS n'étant pas tenu d'assurer une quelconque continuité du service rendu grâce au Logiciel ou au Service Cloud, cette absence de continuité de service constituant (i) une informations déterminante pour le consentement de SMART SAILORS à rendre le Service Cloud au CLIENT et (ii) pour SMART SAILORS une qualité essentielle explicite de la prestation rendue au CLIENT.

12.4 CGU "résiliation et survivance"

12.4.1 Conformément à, survivent à l'arrivée du terme ou à la prise d'effet de la résiliation de l'abonnement (du Contrat), quelle qu'en soit la cause et/ou le fondement, les stipulations qui par nature survivent à la disparition d'un contrat (notamment l'attribution de

compétence, l'obligation de confidentialité, les obligations de protection des données à caractère personnel, un engagement de non-concurrence, etc.).

13 CGU "CONFIDENTIALITE ET SECRETS D'AFFAIRES"

13.1 CGU "Confidentialité - Informations et secrets d'affaires"

13.1.1 Préalablement à la signature du Contrat ou au cours de son exécution, les parties sont susceptibles d'échanger (i) des Informations, dont une partie serait le détenteur légitime, et (ii) de manière générale, des Informations non divulguées publiquement par une partie et relatives à son "*potentiel scientifique et technique, à ses intérêts économiques ou financiers, à ses positions stratégiques ou à sa capacité concurrentielle*" (Directive Secret d'Affaires).

13.2 CGU "Confidentialité - non-divulgation des Informations"

13.2.1 Par défaut, les informations transmises par une partie à l'autre sont des Informations présumées confidentielles qui constituent des secrets d'affaires au sens de la Directive Secrets d'Affaires. L'existence du Contrat et ses stipulations sont des Informations.

13.2.2 Chaque partie s'engage, en son nom et pour le compte de ses Collaborateurs, à mettre en œuvre des "*dispositions raisonnables*" (article [2.1 \(c\) Directive 2016-943 du 8 juin 2016](#)) ou des "*mesures de protection raisonnables*" (article [L.151-1 \(3°\) Code de commerce](#)) de ses Informations et de celles reçues de l'autre partie destinées à en assurer la Sécurité. Les parties reconnaissent que la conclusion du présent Contrat constitue une mesure de protection raisonnable.

13.2.3 Chaque partie s'engage (i) à s'assurer que chacun de ses Collaborateurs ayant accès aux Informations de l'autre partie (a) ait signé, préalablement à toute divulgation à son profit, un accord de confidentialité dont les obligations équivalent à celles figurant au présent article ou (b) soit astreint à une obligation de secret professionnel et (ii) à justifier de cet engagement par écrit et sans délai à première demande de l'autre partie.

13.2.4 La partie qui reçoit des Informations de l'autre partie s'engage à les garder strictement confidentielles, et de manière générale à les protéger avec les mêmes mesures de protection raisonnables qu'elle applique à ses propres Informations. A cette fin, la partie qui reçoit des Informations veillera tout particulièrement à ce que:

- (i) les Informations de l'autre partie ne soient transmises qu'à ses seuls Collaborateurs ayant à en connaître et après mise en œuvre d'un procédé fiable de traçabilité de mise à disposition de ces Informations;
- (ii) les Informations ne soient pas divulguées à un tiers qu'après la signature d'un accord de confidentialité avec ce tiers comportant des obligations identiques à celles figurant au Contrat.

13.2.5 Chaque partie qui viendrait à être informée d'une divulgation ou d'un usage non autorisé des Informations de l'autre partie, s'engage à en informer sans délai l'autre partie et à collaborer avec elle pour, autant que possible, mettre un terme à la divulgation ou à l'usage non autorisé des Informations concernées.

13.3 CGU "Confidentialité - droit d'usage sur les Informations"

- 13.3.1 Les parties conviennent expressément que la divulgation, par une partie, d'Informations ou de tout bien matériel ou immatériel protégé ou non par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, ne confère de manière explicite ou implicite aucun droit de propriété ou d'usage à l'autre partie sur les Informations ou biens concernés, sauf dans le strict cadre de ce qui est prévu au Contrat.
- 13.3.2 Chaque partie transmettra à l'autre les seules Informations jugées nécessaires par la partie qui les transmet.
- 13.3.3 Aucune des parties ne garantit la véracité ou l'exactitude des Informations divulguées mais s'engage à les communiquer de bonne foi, selon l'état de ses connaissances au moment de la divulgation.
- 13.3.4 Chaque partie reconnaît que (i) toute réutilisation par ses soins des Informations de l'autre partie pour une raison autre que la stricte mise en œuvre du Contrat, ou (ii) toute divulgation non autorisée de ces Informations à des tiers, est susceptible de causer un grave dommage à la partie qui en est le détenteur légitime initial.
- 13.3.5 CET ENGAGEMENT DE CHAQUE PARTIE DE NON-REUTILISATION ET DE NON-DIVULGATION DES INFORMATIONS DE L'AUTRE PARTIE A DES TIERS EST UNE QUALITE ESSENTIELLE EXPLICITE et DETERMINANTE DE CHAQUE PARTIE A COMMUNIQUER SES INFORMATIONS ET SES SECRETS D'AFFAIRES A L'AUTRE, ET A DEFAUT DE LAQUELLE CHAQUE PARTIE SE SERAIT ABSTENUE DE LES DIVULGUER A L'AUTRE.
- 13.3.6 A l'issue de l'abonnement et sur demande écrite de la partie qui a divulgué des Informations, la partie qui les a reçus sous forme tangible (papier) ou numérique devra, dès réception de cette demande, (i) restituer, effacer ou détruire toute copie des Informations qui serait sous son contrôle (et celui de ses Collaborateurs) et (ii) certifier par écrit à l'autre partie avoir satisfait à ces conditions.

13.4 CGU "Confidentialité - exceptions à la non-divulgation"

- 13.4.1 Chaque partie est relevée de son engagement de non-divulgation pour toute Information dont elle peut apporter la preuve préalable et écrite que l'Information concernée :
- (i) est tombée dans le domaine public en l'absence de toute faute civile ou de tout manquement contractuel, volontaire ou non, qui lui soit imputable; ou
 - (ii) lui était déjà connue antérieurement, pour l'avoir reçue d'un tiers de manière licite; ou
 - (iii) est le résultat de travaux internes entrepris de bonne foi par ses soins sans connaissance préalable des Informations de l'autre partie; ou
 - (iv) peut être divulguée après autorisation écrite de la partie dont elle émane.
- 13.4.2 Pour le cas où une partie serait tenue de divulguer des Informations du fait d'une obligation légale ou en application d'une décision d'une autorité judiciaire ou administrative, cette partie s'engage à en informer l'autre sans délai (sauf si la loi le lui

interdit expressément) de sorte que l'autre partie puisse protéger autant que possible le caractère confidentiel des Informations concernées.

14 CGU "TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DES COLLABORATEURS"

14.1 CGU "Définition - Législation sur les données personnelles"

14.1.1 "**Législation sur les données personnelles**" désigne toute législation applicable en France relative à la protection des données à caractère personnelle des personnes physiques, notamment le Règlement UE "RGPD" [n°2016/679 du 27 avril 2016](#) modifié par [rectificatif du 23 mai 2018](#), la loi "*Informatique et Libertés*" [n°78-17 du 6 janvier 1978](#) modifiée par l'Ordonnance [n°2018-1125 du 12 décembre 2018](#) et la Directive "e-Privacy" [n°2002/58 du 12 juillet 2002](#) modifiée par la Directive [n°2009/136 du 25 novembre 2009](#).

14.2 CGU "traitement de données personnelles nécessaire à l'exécution du Contrat"

14.2.1 Chaque partie est responsable traitement des données personnelles de contact des Collaborateurs de l'autre partie que chaque partie collecte directement (art.13 RGPD) auprès des Collaborateurs de l'autre partie à l'occasion de l'exécution du Contrat pour les seules finalités suivantes :

- (i) traitement nécessaire à l'exécution du Contrat (art.6.1 (b) RGPD), y compris la gestion par chaque partie des habilitations de ses Collaborateurs autorisés à accéder aux Informations ;
- (ii) traitement nécessaire aux intérêts légitimes (art.6.1 (f) RGPD) de sécurisation de son Système d'Information ou de détection de la fraude (Directive "[e-Privacy](#)" [n°2002/58/CE](#) du 12 juillet 2002 et délibération CNIL [n°SAN 2020-003 du 28 juillet 2020](#)) ;
- (iii) traitement nécessaire aux fins des intérêts légitimes de chaque partie (art.6.1 (f) RGPD) de prospection de ses autres produits ou services avec lien http de désinscription gratuit et immédiat (droit général d'opposition à prospection commerciale art.21.2 RGPD) intégré dans chaque envoi en format électronique aux Collaborateurs de l'autre partie.

14.2.2 Chaque partie s'engage à conserver les données personnelles des Collaborateurs pendant la durée nécessaire à l'accomplissement du Contrat et, au-delà, pour la durée nécessaire à l'exercice de toute action judiciaire susceptible d'être engagée entre les parties à raison de l'exécution du Contrat. A l'issue de la durée légale de prescription d'action en France, les données personnelles des Collaborateurs nécessaires à l'exécution du Contrat seront effacées (droit à l'oubli art.17 RGPD) des bases de données de la partie qui les a collectées.

14.2.3 Chaque Collaborateur d'une partie dispose d'un droit d'accès (art.15 RGPD) et de rectification (art.16 RGPD) sur ses données personnelles traitées par l'autre partie. Chaque partie s'engage à répondre par email à chaque Collaborateur de l'autre partie dans les TRENTE (30) jours de la réception de leur demande, si possible par email. A défaut de recevoir une réponse, le Collaborateur serait en droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour contester ce défaut de réponse. Il

appartient à chaque partie d'informer ses Collaborateurs des droits offerts par l'autre partie au titre de la Législation sur les données personnelles.

- 14.2.4 Les données du présent traitement sont hébergées par chaque partie exclusivement sur le territoire de l'Union Européenne.
- 14.2.5 Chaque partie s'engage à faire figurer le présent traitement de données dans son "*registre des activités de traitement*" (article 30 RGPD).
- 14.2.6 Toute sous-traitance éventuelle par une partie de la gestion technique de sa base de données personnelles des Collaborateurs de l'autre partie fera l'objet d'un contrat écrit avec un sous-traitant professionnel, chaque partie s'engageant à ce que le sous-traitant respecte strictement les dispositions du Contrat et garantisse la sécurité et la confidentialité des données personnelles que l'autre partie viendrait à lui confier.
- 14.2.7 Tout autre type de traitement par une partie des données à caractère personnel des Collaborateurs de l'autre partie (par exemple transmission avec ou sans contrepartie pécuniaire à des tiers à des fins de prospection, directe ou indirecte, y compris le profilage) ne sera mis en œuvre par une partie qu'avec recueil préalable individuel du consentement éclairé de chaque Collaborateur (art.6.1 (a) RGPD) de l'autre partie. Chaque envoi en format électronique par une partie aux Collaborateurs de l'autre partie comprendra un rappel clair et concis de l'existence des droits offerts à chaque Collaborateur de l'autre partie au titre de la Législation sur les données personnelles, notamment le droit d'opposition à prospection et profilage (art.21 RGPD).
- 14.2.8 Sans délai et au plus tard dans les SOIXANTE DOUZE (72) heures après en avoir pris connaissance (art.33 RGPD), chaque partie s'engage à informer la CNIL de toute violation des données personnelles des Collaborateurs de l'autre partie.

15 CGU "FORCE MAJEURE"

- 15.1.1 Force majeure désigne un évènement (i) échappant au contrôle de la partie empêchée et (ii) qui ne pouvait être prévu de manière raisonnable à la date de conclusion, du Contrat et (iii) dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées que la partie empêchée pourrait prendre.
- 15.1.2 Une partie empêchée d'exécuter une obligation contractuelle à sa charge ne pourra être tenue responsable de cet empêchement s'il est justifié par la survenance d'une force majeure (impactant par exemple pour SMART SAILORS les niveaux de service -SLA- ou l'accomplissement des prestations de Support ou de Maintenance, etc.).

16 CGU "DISPOSITIONS DIVERSES"

16.1 CGU "indépendance des parties"

- 16.1.1 Les parties reconnaissent qu'elles demeurent des professionnels indépendants l'un envers l'autre et qu'aucune stipulation du Contrat ne devra être interprétée de manière à instituer entre elles une société de fait ou de droit, ni une relation de mandant à mandataire ou d'employeur-à-employé, et qu'aucune relation de semblable nature ne sera réputée exister entre elles. Aucune partie ne détiendra le pouvoir d'obliger,

d'engager ou de représenter l'autre partie, chacune des parties agissant vis-à-vis des tiers en son seul nom et pour son seul compte.

16.2 CGU "référence commerciale"

- 16.2.1 Le CLIENT autorise expressément SMART SAILORS à utiliser ses noms / logos / marques dans le strict respect de sa charte graphique, seulement à titre de référence commerciale (liste des références client de SMART SAILORS et annonces publiques sur les réseaux sociaux professionnels de SMART SAILORS), à l'exclusion de tout autre usage qui devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite par le CLIENT.
- 16.2.2 Le référencement du CLIENT sur la liste publique des clients de SMART SAILORS est pour SMART SAILORS une qualité essentielle explicite de la prestation du CLIENT attendue par SMART SAILORS.

16.3 CGU "obligations sociales et travail dissimulé"

- 16.3.1 SMART SAILORS s'engage à respecter les articles [L.8222-1 Code du travail](#) et [D.8222-5 Code du travail](#) (déclarations obligatoires aux organismes de protection sociale ou à l'administration fiscale) et atteste sur l'honneur de la réalisation de ses prestations par des salariés employés régulièrement au regard des articles [L.1221-10 Code du travail](#) et [L.3243-2 Code du travail](#).

16.4 CGU "autonomie des stipulations"

- 16.4.1 Pour le cas où une disposition quelconque du Contrat viendrait à être jugée nulle ou non écrite par une décision de justice ayant autorité de la chose jugée au principal et passée en force de chose jugée, les parties conviennent de tenter de limiter, autant que faire se peut, la portée de cette nullité de sorte que les autres dispositions contractuelles restent en vigueur et que l'équilibre économique du Contrat soit respecté. Dans cette hypothèse, les parties s'engagent à renégocier de bonne foi la rédaction d'une nouvelle clause se substituant à la clause ainsi déclarée nulle ou non écrite.

16.5 CGU "cession du Contrat"

- 16.5.1 Le Contrat ne peut faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, par une partie cédante à un tiers cessionnaire, sauf accord écrit et préalable de la partie cédée. La prise d'effet de la cession du Contrat interviendra à la prise d'acte par écrit (sous peine de nullité) du consentement à la cession de la partie cédée.

16.6 CGU "Notification"

- 16.6.1 Toute information officielle (mise en demeure, etc.) (une "**Notification**") requis ou nécessaire en application du Contrat devra être fait par écrit et sera réputée valablement donnée si (i) remise en main propre au destinataire contre signature de DEUX (2) exemplaires originaux (dont UN (1) pour le destinataire) ou (ii) adressée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception (LRAR) à l'autre partie ou (iii) par un service de courrier exprès contre signature d'un récépissé de remise. Sauf disposition particulière dans le Contrat, les délais sont comptés par jour calendaire, une semaine comptant SIX (6) jours ouvrables et CINQ (5) jours ouvrés. Tout délai compté à partir d'une Notification court à compter de la première tentative de remise au destinataire, le cachet de la Poste faisant foi, ainsi que le récépissé du service de courrier exprès et la date manuscrite sur la lettre remise en main propre.

16.7 CGU "Avenant"

16.7.1 Par dérogation expresse aux dispositions de l'article [L.110-3 Code de commerce](#), les parties reconnaissent que toute modification du Contrat ne peut être convenue que dans un document écrit papier ou électronique, signé d'un représentant dûment habilité de chacune des parties (habilitation par les statuts ou par pouvoir spécial) (un "**Avenant**"). En conséquence, à défaut d'Avenant préalablement signé, sera réputé nul et de nul effet (i) tout accord verbal ou écrit (sms / tweet / email / lettre / compte rendu de réunion / etc.) entre les parties relatif au Contrat ainsi que (ii) toute prestation, même partiellement exécutée par SMART SAILORS qui ne serait pas expressément comprise dans le strict périmètre des prestations contractuellement à sa charge.

16.8 CGU "convention sur la preuve"

16.8.1 Le CLIENT accepte expressément que la preuve de ses actions ou inactions au titre du Contrat soit apportée par les enregistrements provenant du Système d'Information de SMART SAILORS (ou de l'un de ses sous-traitants) qui sont présumés établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

17 CGU "LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE TERRITORIALE"

17.1.1 Chaque partie élit domicile en son siège social.

17.1.2 Le Contrat est soumis au droit français, tant pour les règles de forme que pour les règles de fond.

17.1.3 A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE LES PARTIES POUR TOUT DIFFEREND RELATIF A L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA TERMINAISON DU Contrat, seulement pour le cas où le défendeur serait commerçant au sens de l'article [L.121-1 Code de commerce](#), **IL EST FAIT EXPRESSEMENT ATTRIBUTION DE COMPETENCE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE, MEME POUR LES PROCEDURES DE REFERE**, sauf compétence matérielle ou territoriale d'attribution à laquelle il ne serait pas possible de déroger contractuellement.

18 CGU ANNEXE "LICENCE D'UTILISATION"

18.1 CGU "Licence d'Utilisation - détail des droits concédés"

18.1.1 Pendant la durée de l'abonnement au Service Cloud, SMART SAILORS concède au CLIENT une Licence d'Utilisation sur le Logiciel qui comprend le droit d'utiliser le Logiciel seulement en version binaire (exécutable), de manière non exclusive et non transférable, qui ne peut faire l'objet d'une sous-licence, d'une cession, d'un transfert ou d'une mise à disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, selon quelque modalité pratique ou juridique que ce soit.

18.1.2 Le coût de la Licence d'Utilisation du Logiciel utilisé en Service Cloud est inclus dans le montant de la Redevance.

18.1.3 De convention expresse entre les parties, la Licence d'Utilisation sur le Logiciel (et sur tout Livrable au sens de l'article [CGU "prestations complémentaires"](#)) constitue une mise à disposition en mode "Software as a Service" d'un exemplaire du Logiciel (et de chaque Livrable concerné) au sens des articles [1709 et suivants Code Civil](#) et en aucun cas une

cession des droits de propriété intellectuelle au sens de l'article [L.131-3 Code de la Propriété Intellectuelle](#).

18.2 CGU "Licence d'Utilisation - garanties de jouissance paisible"

- 18.2.1 SMART SAILORS garantit (i) que le Logiciel est original et (ii) être titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel, sous réserve des éventuels modules intégrés au Logiciel qui bénéficieraient d'une licence de type "Open Source" ou (iii) disposer du droit de concéder une Licence d'Utilisation au CLIENT sur les éventuels modules du Logiciel dont les droits de propriété intellectuelle sont détenus par un tiers, de manière à ce que SMART SAILORS puisse valablement, à son tour, en concéder l'utilisation au CLIENT dans les conditions de la Licence d'Utilisation détaillée à l'article [CGU ANNEXE "Licence d'Utilisation"](#).
- 18.2.2 Pendant la durée de l'abonnement au Service Cloud, SMART SAILORS garantit le CLIENT contre toute action ou procédure judiciaire au motif d'une éventuelle atteinte par le Logiciel aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers. SMART SAILORS se charge, à ses frais et à son choix, de la défense à conduire du fait de l'action menée à l'encontre du CLIENT par ce tiers.
- 18.2.3 SMART SAILORS paiera la totalité des dommages-intérêts auxquels le CLIENT serait condamné par une décision de justice ayant autorité de la chose jugée au principal et passée en force de chose jugée. SMART SAILORS garantit au CLIENT la paisible jouissance de l'utilisation du Logiciel, pour autant que le CLIENT lui Notifie sans délai toute menace d'action ou de procédure judiciaire en ce sens, lui permette d'assurer sa défense et collabore avec SMART SAILORS à cette défense aux frais de SMART SAILORS. SMART SAILORS aura la maîtrise totale de la défense civile, y compris l'appel, la négociation et le droit de parvenir à une transaction au sens des articles [2044 et suivants Code Civil](#).
- 18.2.4 En cas de condamnation civile de SMART SAILORS par décision de justice ayant autorité de la chose jugée au principal et passée en force de chose jugée ou en cas de transaction conclue par SMART SAILORS, SMART SAILORS pourra, à son choix et à ses frais, soit (i) obtenir pour le CLIENT le droit de continuer à utiliser le Logiciel (i) sans augmentation du montant de la Redevance et (ii) et sans interruption du Service Cloud pour le CLIENT, éventuellement en modifiant tout ou partie du Logiciel pour qu'il ne constitue plus une contrefaçon des droits du tiers.
- 18.2.5 Si le droit de continuer à utiliser le Logiciel ne peut être obtenu ou si le Logiciel ne peut être remplacé ou modifié pour un coût raisonnable pour SMART SAILORS afin de ne plus constituer la contrefaçon des droits du tiers, SMART SAILORS pourra Notifier au CLIENT la résiliation du Contrat et restituer au CLIENT le montant total de la Redevance payée d'avance par le CLIENT, prorata temporis à compter de la date de la réclamation du tiers (période postérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie - article [1229 Code civil](#)), nonobstant le droit pour le CLIENT de solliciter l'indemnisation judiciaire de son entier préjudice.

18.3 CGU "Licence d'Utilisation - limites strictes"

- 18.3.1 Le strict respect par le CLIENT de la propriété intellectuelle de SMART SAILORS et les conditions dans lesquelles SMART SAILORS accorde au CLIENT une Licence d'Utilisation

sur le Logiciel utilisé en Service Cloud constituent ensemble une qualité essentielle explicite de la prestation du CLIENT attendue par SMART SAILORS.

- 18.3.2 Toute modification ou toute tentative de modification par le CLIENT des conditions de la Licence d'Utilisation, volontaire ou non, du Logiciel et/ou du Service Cloud ou de la Plateforme d'Hébergement (durée d'utilisation, accès par un moyen non autorisé ou non prévu par SMART SAILORS, augmentation non autorisée par le CLIENT du nombre de Collaborateurs habilités à utiliser le Service Cloud, etc.) ou toute utilisation du Service Cloud dans des conditions non prévues au Contrat, sans l'accord préalable et écrit de SMART SAILORS, représente un danger considérable pour la pérennité de l'entreprise de SMART SAILORS dont la propriété intellectuelle sur le Logiciel constitue un actif essentiel et est réputée constituer une inexécution suffisamment grave de la part du CLIENT pour entraîner le droit pour SMART SAILORS de suspendre immédiatement et de plein droit la Licence d'Utilisation sur le Logiciel et la prestation du Service Cloud dès la date d'envoi d'une information en ce sens par SMART SAILORS au CLIENT, notamment par courrier électronique, confirmée par une Notification au sens de l'article [CGU "Notification"](#).

19 CGU "MAINTENANCE"

19.1 CGU "maintenance - définitions"

- 19.1.1 "**Administrateur**" désigne un Collaborateur qui dispose de privilèges qui lui sont accordés dans un Système d'Information afin de prendre des "*actions d'installation, de suppression, de modification et de consultation de la configuration susceptibles [d'en] modifier le fonctionnement ou la sécurité*" ([recommandations ANSSI PA022 v2/2018](#)). Seul l'Administrateur du CLIENT a accès à la Maintenance, mais en aucun cas les autres Collaborateurs du CLIENT.
- 19.1.2 Il appartient au CLIENT de veiller à ce que son Administrateur disposent effectivement chacun et en permanence des compétences individuelles, niveau d'habilitation, certifications ou qualifications nécessaires ou requises pour accéder à tout ou partie des prestations assurées par SMART SAILORS.
- 19.1.3 SMART SAILORS se réserve le droit de bloquer l'accès aux prestations de Maintenance à toute personne qui ne justifierait pas de la qualité d'Administrateur du CLIENT.
- 19.1.4 "**Bug**" désigne tout(e) éventuel(le) défaut, erreur, anomalie, vice caché, y compris tout **Malware** et toute **Vulnérabilité Répertoire(e)** :
- (i) qui perturbe le fonctionnement normal du Logiciel attendu par SMART SAILORS ou l'interaction du Logiciel avec les autres logiciels d'un Système d'Information dans lequel le Logiciel est installé de manière légitime et
 - (ii) qui a pu être reproduit par SMART SAILORS et
 - (iii) qui nécessite une modification du code source du Logiciel.
- 19.1.5 "**Correctif**" désigne tout(e) hot fix, patch, nouvelle version mineure (update) ou majeure (upgrade) développé(e) par SMART SAILORS qui modifie le code source du Logiciel.

19.2 CGU "Maintenance - centre d'expertise"

- 19.2.1 Le Centre d'Expertise en ligne de SMART SAILORS est le premier service accessible aux Administrateurs du CLIENT afin :
- (i) d'accéder à l'ensemble de la documentation du Logiciel (installation, utilisation, etc.),
 - (ii) d'accéder à des espaces de lecture et de discussion en ligne : communauté, base de connaissance, formation en ligne, etc. au fur et à mesure que SMART SAILORS et son écosystème y ajoutent des contenus gratuits, et
 - (iii) d'enregistrer et de suivre ses tickets de demande de support et de Maintenance.
- 19.2.2 Si la question/demande n'est pas résolue par les ressources du Centre d'Expertise, le CLIENT accède au service de support comme il est dit à l'article [CGU "Maintenance - support"](#).
- 19.2.3 Pour tout problème relatif à l'installation ou à l'utilisation du Logiciel, l'Administrateur peut soumettre à SMART SAILORS un ticket de support, via email,.

19.3 CGU "Maintenance - support"

- 19.3.1 A réception du ticket de support, SMART SAILORS opère un diagnostic sur le problème du CLIENT, le qualifie puis oriente l'Administrateur du CLIENT vers :
- (i) un contenu accessible depuis le Centre d'Expertise, ou
 - (ii) une prestation complémentaire d'Assistance, ou
 - (iii) une prestation de Maintenance du Logiciel.
- 19.3.2 SMART SAILORS s'engage à répondre à tout ticket de support dans les 24 heures ouvrables de sa réception à l'adresse support@smartsailors.net, du lundi au vendredi.

19.4 CGU "maintenance - niveau de gravité"

- 19.4.1 Une fois le ticket d'incident (i) qualifié de Maintenance par le Centre d'Expertise et (ii) le Bug reproduit par SMART SAILORS, SMART SAILORS fixe le niveau (i) de criticité et (ii) de complexité du Bug ou de la Vulnérabilité Répertoire.
- 19.4.2 Afin de réduire l'impact du Bug sur l'utilisation du Service Cloud par le CLIENT, et notamment d'en réduire le niveau de gravité, SMART SAILORS se réserve le droit de recourir à une solution temporaire de contournement dans l'attente de la fourniture d'un Correctif dans les conditions visées ci-dessus.
- 19.4.3 Les Correctifs du Logiciel sont fournis au CLIENT, installés et mises en production sur la Plateforme d'Hébergement par SMART SAILORS, sans intervention du CLIENT.
- 19.4.4 Les conditions du Contrat, notamment la Licence d'Utilisation concédée au CLIENT, s'appliquent à tout Correctif fourni par SMART SAILORS au titre de l'article [CGU "Maintenance"](#).

19.5 CGU "maintenance - droit de corriger le Logiciel"

- 19.5.1 SMART SAILORS se réserve de manière exclusive le droit de corriger les Bugs, notamment ceux qui empêchent le CLIENT d'utiliser le Logiciel conformément à sa destination.

- 19.5.2 Les engagements de SMART SAILORS relatifs à la correction du Logiciel sont limitativement décrits au présent article [CGU "Maintenance"](#).
- 19.5.3 L'état de l'art des techniques de développement et de fonctionnement des programmes d'ordinateur ne permet pas à SMART SAILORS de pouvoir corriger de manière définitive la totalité des Bugs (Vulnérabilités et Malware Répertoireés inclus) susceptibles d'affecter le Logiciel. Conformément à l'article [1133 al.3 Code civil](#), en signant le Contrat, le CLIENT reconnaît expressément accepter l'aléa inhérent aux prestations rendues par SMART SAILORS (i) au titre de la Licence d'Utilisation de l'article [CGU ANNEXE "Licence d'Utilisation"](#) et (ii) de l'article [CGU "Maintenance"](#).
- 19.5.4 Que ce soit au titre de la Licence d'Utilisation ou des prestations décrites à l'article [CGU "Maintenance"](#), SMART SAILORS n'est en aucune manière responsable des conséquences ni de la présence dans le Logiciel utilisé en Service Cloud d'un Malware ou d'une Vulnérabilité Inconnu(e), ni de son éventuel transfert et de la compromission en découlant pour le Système d'Information du CLIENT.

19.6 [CGU "Maintenance - engagements du CLIENT"](#)

- 19.6.1 Pour bénéficier de la Maintenance, l'Administrateur du CLIENT est tenu de signaler au plus vite à SMART SAILORS tout Bug du Logiciel à compter de sa découverte en ouvrant un ticket d'incident.
- 19.6.2 Une fois l'incident pris en compte par SMART SAILORS au titre de l'article [CGU "Maintenance"](#), l'Administrateur s'engage à :
- (i) transmettre sans délai à SMART SAILORS toute information utile pour que SMART SAILORS puisse reproduire ledit Bug ;
 - (ii) se rendre disponible à l'égard de SMART SAILORS, et permettre à SMART SAILORS de se mettre en relation avec toute personne susceptible de lui fournir toute information utile sur le Bug signalé afin d'en assurer la reproduction.

20 [CGU ANNEXE "SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION"](#)

- 20.1.1 La sécurité des systèmes d'information est un enjeu majeur pour les deux parties dans la mesure où les risques d'atteinte au fonctionnement normal des systèmes d'information sont devenus un sujet de préoccupation opérationnelle de première importance pour les professionnels (augmentation importante et médiatisation des cyber-attaques, multiplication des langages de programmation, superpositions des couches applicatives, etc.).
- 20.1.2 Chacune des parties s'engage, en professionnel raisonnable, à assurer la Sécurité de son Système d'Information et à veiller à ne pas porter atteinte à la Sécurité de celui de l'autre partie.
- 20.1.3 A défaut de disposer d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) conforme au [Guide d'élaboration de politiques de sécurité des systèmes d'information](#) de l'ANSSI, d'être certifié dans le cadre d'un programme de certification de type ISO 27001 contrôlé périodiquement par un tiers certificateur, ou d'avoir mis en place les 42 mesures essentielles préconisées par l'ANSSI dans son "[Guide d'hygiène informatique](#)", chaque partie s'engage à respecter les principes suivants et à mettre en œuvre dans son

Système d'Information (Terminaux de ses Collaborateurs inclus) les mesures de Sécurité décrites au présent article [CGU ANNEXE "Sécurité des Systèmes d'Information"](#).

20.2 CGU "Sécurité SI - définitions"

- 20.2.1 **"Incident de Sécurité"** désigne le constat de l'exploitation par un tiers d'une Vulnérabilité et/ou d'un Malware:
- (i) qui compromet le fonctionnement attendu par SMART SAILORS du Logiciel utilisé en Service Cloud ou le fonctionnement attendu par le CLIENT de son Système d'Information,
 - (ii) et qui est susceptible de constituer un délit ou un crime (par exemple une atteinte à un système de traitement automatisé de données au sens des articles [323-1 à 323-3 du Code pénal](#)).
- 20.2.2 Seul un Incident de Sécurité avéré doit faire l'objet d'une information par la partie qui le subit au profit de l'autre dans les conditions fixées au présent article. Entre les parties, un Incident de Sécurité est une Information confidentielle au sens de l'article [CGU "Confidentialité et secrets d'affaires"](#).
- 20.2.3 **"Malware"** désigne un programme d'ordinateur (virus, bombe logique, vers, cheval de Troie, etc.) (i) d'un éditeur/développeur inconnu des parties (ii) installé de manière illégitime dans le Système d'Information d'une partie, (iii) dont le but est de porter atteinte au fonctionnement normalement attendu de tout ou partie du Système d'Information d'une partie. Entre les parties, un Malware est une Information confidentielle au sens de l'article [CGU "Confidentialité et secrets d'affaires"](#).
- 20.2.4 **"Malware Répertoire"** désigne tout Malware identifié par un éditeur professionnel notoire de programme d'ordinateur ou de service en ligne de sécurité (anti-virus, firewall, *Web Application Firewall*, *Endpoint Detection & Response Platform (EDR)*, CERT, etc.). Un Malware Répertoire est un Bug au sens du Contrat lorsqu'il affecte le Service Cloud que SMART SAILORS s'engage à corriger dans le cadre de ses obligations au titre de l'article [CGU "Maintenance"](#). Tout autre Malware est un **"Malware Inconnu"**. SMART SAILORS, pas plus que le CLIENT, n'est un professionnel notoire de détection de Malware.
- 20.2.5 **"Sécurité"** désigne la capacité du Service Cloud ou du Système d'Information d'une partie à *"résister, à un niveau de confiance donné, à des actions qui compromettent la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité"* de données numériques (qu'elles soient ou non à caractère personnel) *"stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement"* (loi "SRSI" [n°2018-133 du 26 février 2018](#)).
- 20.2.6 **"Traces"** désigne toute forme de donnée informatique (de type adresse IP, nom de domaine, URL, empreinte cryptographique, nom de fichiers ou de Malware, données contenues dans un Malware ou dans les bases de registre d'un Système d'Information, etc.), qui, combinées entre elles, sont susceptibles de constituer un indicateur de compromission (ou "IoC") identifiant un Incident de Sécurité. Entre les parties, les Traces sont des Informations confidentielles au sens de l'article [CGU "Confidentialité et secrets d'affaires"](#).

- 20.2.7 "**Vulnérabilité**" désigne une menace d'Incident de Sécurité pour le Service Cloud ou le Système d'Information d'une partie provenant "*des spécifications, de la conception, de la réalisation, de l'installation, de la configuration ou de l'utilisation*" ([glossaire de l'ANSSI](#)) (vulnérabilité mathématique, protocolaire ou d'implémentation d'un algorithme ou d'un programme d'ordinateur). La criticité des Vulnérabilités, Répertoirees ou Inconnues, est appréciée d'un commun accord des parties selon la méthode CVSS (*Common Vulnerability Scoring System*) version 3.x du [N.I.S.T.](#) Entre les parties, une Vulnérabilité est une Information confidentielle au sens de l'article [CGU "Confidentialité et secrets d'affaires"](#).
- 20.2.8 "**Vulnérabilité Répertoiree**" désigne toute Vulnérabilité ayant fait l'objet d'une reconnaissance d'existence par un organisme officiel de type [CERT-FR](#) (alerte de type CVE - *Common Vulnerabilities and Exposures*) ou par l'éditeur du logiciel concerné avec fourniture d'un Correctif. Une Vulnérabilité Répertoiree est un Bug au sens du Contrat lorsqu'elle impacte le Service Cloud, que SMART SAILORS s'engage à corriger dans le cadre de ses obligations au titre de l'article [CGU "Maintenance"](#). Toute autre Vulnérabilité, y compris celle qui ne dispose pas de Correctif, est une "**Vulnérabilité Inconnue**". SMART SAILORS, pas plus que le CLIENT, n'est un professionnel de la détection de Vulnérabilités.

20.3 CGU "Sécurité SI - obligation générale de Sécurité"

- 20.3.1 Chaque partie s'engage, en professionnel raisonnable, à détecter dans son Système d'Information (i) tout Malware et toute Vulnérabilité et (ii) tout Incident de Sécurité, et à y remédier au plus vite.
- 20.3.2 Au titre du Contrat, SMART SAILORS s'engage tout particulièrement à mettre en œuvre, (i) dans son Système d'Information et (ii) dans son Service Cloud, des mesures de sécurité technique et organisationnelle pour éviter toute compromission par un Malware et/ou une Vulnérabilité qui se transmette et/ou qui permette d'accéder de manière non autorisée au Système d'Information du CLIENT.
- 20.3.3 Toute modification significative par une partie des mesures techniques et/ou organisationnelles de Sécurité susceptibles de concerner directement ou indirectement la bonne exécution du Contrat doit être documentée et transmise à l'autre partie pour information. Ces modifications ne doivent en aucune façon réduire le niveau de Sécurité attendu par une partie du fait des prestations de l'autre partie au titre du Contrat.

20.4 CGU "Sécurité SI - contrôle d'accès logique au Logiciel"

- 20.4.1 Chaque partie est seule responsable de la gestion des identifiants (attribution, renouvellement, nombre de tentatives autorisées, etc.) de ses Collaborateurs et la nature des droits qui leur sont ouverts dans son Système d'Information en fonction de leur profil (user / admin / etc.) pour accéder au Service Cloud.
- 20.4.2 Chaque partie s'engage à mettre en œuvre, pour chacun de ses Collaborateurs, un contrôle d'accès à son Système d'Information, au Service Cloud et à ses Données, en fonction du rôle attribué à chaque Collaborateur, et respectant les principes (i) du "*moins privilège*" et (ii) du "*besoin d'en connaître*". A ce titre, chaque partie s'engage à opérer la modification (incluant la révocation) des droits d'accès à chaque changement de statut de chacun de ses Collaborateurs.

20.4.3 Chaque partie s'engage également à effectuer régulièrement la revue de la nature des comptes d'accès et des droits ouverts pour ses Collaborateurs, notamment les profils "administrateur" permettant de paramétrer le Service Cloud. Chaque partie s'engage à s'assurer de la suppression des comptes ou des droits d'accès dès qu'ils ne sont plus justifiés.

20.5 CGU "Sécurité SI - confidentialité des données - gestion des habilitations"

20.5.1 Chaque partie s'engage à assurer la confidentialité des données personnelles du CLIENT et des traitements opérés au titre du Service Cloud et à veiller à ce que ses Collaborateurs et ceux de ses sous-traitants qui accèdent aux données personnelles du CLIENT soient soumis à une obligation contractuelle de confidentialité ou de secret professionnel. SMART SAILORS s'engage à en justifier par écrit à première demande du CLIENT.

20.5.2 Chaque partie s'engage à mettre en œuvre une "*politique documentée de gestion et de contrôle des habilitations avec authentification*" (délibération CNIL [n°SAN-2018-002 du 7 mai 2018](#)) de ses Collaborateurs autorisés à accéder aux Données personnelles du CLIENT:

- (i) par un "cookie de session" (délibération CNIL [n°SAN-2018-003 du 21 juin 2018](#)) et/ou un "*filtrage des adresses IP... quand bien même cela nécessitait un long développement*" (délibération CNIL [n°SAN-2018-011 du 19 décembre 2018](#)) et/ou la "*mise en place d'un VPN*" (délibération CNIL [n°SAN 2018-008 du 24 juillet 2018](#)) et/ou
- (ii) par login + mot de passe individuel et personnalisable comme il est dit à l'article [CGU "Sécurité SI - politique de gestion des mots de passe"](#).

20.5.3 Chaque partie s'engage à mettre en place un "*processus de retrait des habilitations*" en cas de départ de ses Collaborateurs bénéficiant précédemment de ces habilitations (délibération CNIL [n°SAN-2018-011 du 19 décembre 2018](#)).

20.5.4 Chaque partie s'engage à assurer une "*surveillance particulière*" de son système d'authentification et de gestion des habilitations et à procéder régulièrement à sa "*vérification notamment dans le cadre d'audits de sécurité*" (délibération CNIL [n°SAN 2018-003 du 21 juin 2018](#)).

20.5.5 Pour toute fonctionnalité nouvelle ou toute nouvelle version majeure du Service Cloud, SMART SAILORS s'engage à déployer des "*mesures de sécurisation des accès*" à son Système d'Information pensées "*dès la conception*" ("*privacy by design*") (délibération CNIL [n°SAN 2018-008 du 24 juillet 2018](#)).

20.6 CGU "Sécurité SI - politique de gestion des mots de passe"

20.6.1 Chaque partie s'engage, pour les "*comptes accédant aux bases de données*" à caractère personnel, aux "*plateformes d'administration de ces bases*" (délibération CNIL [n°MED 2018-043 du 8 octobre 2018](#)), ainsi que pour les "*comptes clients*" (délibération CNIL [n°SAN 2020-003 du 28 juillet 2020](#)), à mettre en œuvre "*une politique contraignante relative aux mots de passe*" d'accès à son Système d'Information conforme à la recommandation ANSSI [n°DAT-NT-001/ANSSI/SDE/NP du 5 juin 2012](#) et la délibération

CNIL [n°2017-012 du 19 janvier 2017](#) complétée par la délibération CNIL [n°2017-190 du 22 juin 2017](#), et à respecter l'une des modalités suivantes :

- (i) *"le mot de passe doit comporter au minimum 12 caractères, contenant au moins une lettre majuscule, une lettre minuscule, un chiffre et un caractère spécial" ; ou*
- (ii) *"le mot de passe doit comporter au moins huit caractères - contenant trois de ces quatre catégories de caractères - et être accompagné d'une mesure complémentaire comme par exemple la temporisation d'accès au compte après plusieurs échecs (suspension temporaire de l'accès dont la durée augmente à mesure des tentatives), la mise en place d'un mécanisme permettant de se prémunir contre les soumissions automatisées et intensives de tentatives (ex : captcha) et/ou le blocage du compte après plusieurs tentatives d'authentification infructueuses" ("au maximum 10").*

20.6.2 Chaque partie s'engage (i) à éviter *"la présence en clair d'identifiants d'accès aux serveurs [...] dans du code source stocké sur une plateforme"* externe de chaque partie qui constituerait un *"outil de travail central dans le développement des activités"* de chaque partie et (ii) à veiller que les *"identifiants ne soient pas stockés dans un fichier qui ne serait pas protégé"* (délibération CNIL [n°SAN-2018-011 du 19 décembre 2018](#)), par exemple en mettant en œuvre *"un stockage des mots de passe sous une forme hachée (par exemple, à l'aide de l'algorithme SHA256 avec l'utilisation d'un sel)"* (délibération CNIL [n°MED 2018-043 du 8 octobre 2018](#)).

20.7 CGU "Sécurité SI - Terminaux des Collaborateurs"

20.7.1 Chaque partie s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurisation des Terminaux qu'elle fournit à ses Collaborateurs pour accéder à son Système d'Information, au Service Cloud et à ses Données afin que ces Terminaux ne constituent pas un vecteur d'atteinte à la Sécurité (par exemple : vol de matériel entraînant la divulgation d'Informations confidentielles ou une violation de Données ou un accès illicite à son Système d'Information, etc.).

20.7.2 Le CLIENT s'engage tout particulièrement à établir et faire respecter une politique visant à limiter strictement l'accès de ses Collaborateurs au Service Cloud à partir des Terminaux détenus à titre personnel par ses Collaborateurs.

20.8 CGU "Sécurité SI - utilisation du Système d'Information du CLIENT"

20.8.1 SMART SAILORS s'engage à n'utiliser les ressources du Système d'Information du CLIENT mis à sa disposition pour remplir ses obligations au titre du Contrat, notamment les prestations de l'article [CGU "Maintenance"](#) seulement dans le respect ces règles d'authentification définies par le CLIENT.

20.9 CGU "Sécurité SI - engagements essentiels de SMART SAILORS"

20.9.1 SMART SAILORS s'engage en professionnel raisonnable à assurer la Sécurité (i) des Données INPUT du CLIENT lors de leur upload (téléversement) pour traitement par le Service Cloud ainsi que (ii) des Données OUTPUT (résultat du traitement des Données INPUT du CLIENT par le Service Cloud) lors de leur download (téléchargement) par le CLIENT, de manière adaptée aux risques existants et identifiés par écrit par le CLIENT.

20.9.2 A minima, SMART SAILORS s'engage à :

- (i) cloisonner les Données du CLIENT dans son Système d'Information par rapport aux données de ses autres clients;
- (ii) procéder régulièrement à la sauvegarde (back up) des Données du CLIENT et tester régulièrement la procédure de restauration des Données sauvegardées;
- (iii) procéder au chiffrement "à froid" de toute sauvegarde inactive des Données du CLIENT;
- (iv) mettre en œuvre un transport chiffré des Données du CLIENT entre (i) le Système d'Information du CLIENT et le Service Cloud et (ii) entre son Système d'Information et celui de sa Plateforme d'Hébergement;
- (v) mettre en œuvre une politique de mise à jour des logiciels de son Système d'Information et du Service Cloud en veillant à limiter l'impact de cette politique sur le niveau de disponibilité des Données du CLIENT.

20.9.3 SMART SAILORS s'engage à mettre en œuvre et à contrôler les procédures d'exploitation du Service Cloud, en ce compris celles concernant sa Plateforme d'Hébergement, en particulier celles relatives à la mise à jour de son Système d'Information et des logiciels qui y sont intégrés, aux processus de développement de son Logiciel et d'administration du Service Cloud, et à la séparation des environnements (de dev / test / pré-prod / qualif / recette / prod / etc.) du Service Cloud.

20.10 CGU "Sécurité SI - prévention des Malwares"

20.10.1 Chaque partie s'engage, en professionnel raisonnable, à mettre en œuvre dans son Système d'Information les mesures techniques et organisationnelles appropriées permettant de détecter les Malwares et d'assurer la protection de son Système d'Information et celui de l'autre partie.

20.10.2 A ce titre, chaque partie s'engage à mettre en œuvre:

- (i) toute mesure comme par exemple l'installation et la mise à jour régulière d'un programme d'ordinateur ou d'un service d'anti-virus/ pare-feu (firewall, WAF, etc.) d'un éditeur/prestataire tiers professionnel et notoire pour détecter l'introduction de tout Malware Répertoire susceptible d'infecter son Système d'Information et/ou celui de l'autre partie;
- (ii) toute mesure permettant de suivre l'actualité des Malware Répertoire, et d'y remédier, notamment pour SMART SAILORS dans les conditions de l'article [CGU "Maintenance"](#).

20.10.3 En professionnel raisonnable, SMART SAILORS s'engage tout particulièrement à mettre en place lors du développement du Logiciel ou de sa Correction au titre de l'article [CGU "Maintenance"](#), et préalablement à toute livraison au CLIENT, les mesures techniques et organisationnelles destinées à assurer la Sécurité des Données INPUT et OUTPUT du CLIENT.

20.10.4 Dans l'hypothèse d'un Malware sans Correctif officiel de son éditeur et affectant le fonctionnement du Logiciel attendu par SMART SAILORS, le CLIENT reconnaît et accepte expressément que SMART SAILORS s'engage à remédier aux effets de ce Malware **dans**

le cadre d'une simple obligation de moyens, sans être tenu de respecter les niveaux de service de l'article [CGU "Maintenance"](#).

20.11 CGU "Sécurité SI - prévention des Vulnérabilités"

- 20.11.1 Chaque partie s'engage en professionnel raisonnable à mettre en œuvre dans son Système d'Information tout programme d'ordinateur ou tout service permettant de détecter toute Vulnérabilité Répertoire dans tous ses environnements (dev / test / pré-prod / qualif / recette / prod / etc.).
- 20.11.2 SMART SAILORS s'engage tout particulièrement, à ses frais exclusifs, à détecter toute Vulnérabilité Répertoire dans son Service Cloud et à y remédier sans délai.
- 20.11.3 De plus, et ainsi que pour tout Malware Inconnu, SMART SAILORS s'engage à livrer au plus vite au CLIENT toute solution temporaire de contournement et tout Correctif du Logiciel permettant de remédier à une Vulnérabilité Inconnue **dans le cadre d'une simple obligation de moyens, sans être tenu de respecter les niveaux de service / SLA prévus à l'article [CGU "Maintenance"](#).**
- 20.11.4 Pour le cas où le CLIENT découvrirait une Vulnérabilité Inconnue affectant ou susceptible d'affecter le Service Cloud et/ou le Système d'Information de SMART SAILORS, le CLIENT s'engage à en alerter SMART SAILORS sans délai et à collaborer étroitement avec SMART SAILORS afin d'y remédier au mieux et au plus vite.

20.12 CGU "Sécurité SI "collecte et conservation des Traces"

- 20.12.1 Chaque partie s'engage à collecter et conserver les Traces (i) susceptibles d'identifier tout Malware et toute Vulnérabilité affectant tout ou partie de son Système d'Information (ii) de Incident de Sécurité affectant tout ou partie de son Système d'Information lorsque ces Traces concernent directement ou indirectement le Service Cloud.
- 20.12.2 Les Traces doivent être collectées dans un format standard du marché pour pouvoir être exploitées par l'autre partie ou par un tiers.
- 20.12.3 Les Traces sont des Informations confidentielles au sens de l'article [CGU "Confidentialité et secrets d'affaires"](#). Chaque partie s'engage à mettre en place des mesures nécessaires à la protection des Traces et notamment à restreindre leur accès à ses seuls Collaborateurs spécialement habilités à cet effet.

20.13 CGU "Sécurité SI - Notification des Incidents de Sécurité"

- 20.13.1 Par dérogation expresse au caractère confidentiel entre les parties d'un Incident de Sécurité, pour le cas où une partie serait *Opérateur d'Importance Vitale* (loi [n°2013-1168 du 18 décembre 2013](#)), *Opérateur de Service Essentiel* (loi [n°2018-133 du 26 février 2018](#)), *Fournisseur de Service Numérique* (loi [n°2018-133 du 26 février 2018](#)), *opérateur de service de communication au public en ligne* (éditeur de site web, hébergeur au sens de l'article 6 I "LCEN" [n°2004-575 du 21 juin 2004](#)), *plateforme* au sens de la loi [n°2016-1321 du 7 octobre 2016](#)), ou *opérateur de communications électroniques* au sens de l'article [L.32 15° CPCE](#), ou *Responsable de Traitement* ou *Sous-Traitant* de données de santé au sens du décret [n°2018-137 du 26 février 2018](#), cette partie s'engage **(i) à collecter et à stocker les Traces relatives à l'Incident de Sécurité et (ii) et à décider, seule et sous sa responsabilité, d'en informer l'autorité de contrôle dont elle**

dépend selon la nature des Données concernées (à caractère personnel ou non) (ANSSI, CNIL, ARS, ARCEP, etc.) et (iii) à lui transmettre les Traces collectées.

20.14 CGU "Sécurité SI - audit fonctionnel et technique de sécurité"

- 20.14.1 Chaque partie s'engage en professionnel raisonnable à mener, au moins une (1) fois par an et à ses frais exclusifs, un audit fonctionnel et technique de Sécurité de son Système d'Information.
- 20.14.2 SMART SAILORS s'engage tout particulièrement à mener, au moins une (1) fois par an et à ses frais exclusifs, seul ou avec l'assistance d'un professionnel qu'il mandate à cet effet, un audit fonctionnel et technique de Sécurité du Service Cloud. SMART SAILORS adressera au CLIENT dans les meilleurs délais les extraits pertinents de son rapport d'audit afin de justifier de ses diligences.
- 20.14.3 Le CLIENT (ou tout prestataire mandaté par lui) sera libre de procéder, au plus une (1) fois par an et à ses frais exclusifs, à un audit fonctionnel et/ou technique de Sécurité (notamment scan, test automatisé de détection des Vulnérabilités et/ou de Malware, test d'intrusion, analyse de configuration, etc.) du Service Cloud **dans le strict respect des articles [323-1 à 323-3 Code pénal](#).**
- 20.14.4 Conformément aux règles de prudence en matière informatique, le CLIENT s'engage à informer au préalable SMART SAILORS de la conduite effective d'un tel audit fonctionnel et technique de Sécurité, de son périmètre et de sa durée, pour que SMART SAILORS puisse sauvegarder au préalable tout ou partie de son Système d'Information lui permettant de développer, d'assurer le fonctionnement et de Corriger le Service Cloud.
- 20.14.5 Dans la conduite de son audit fonctionnel et/ou technique, le CLIENT:
- (i) s'engage à informer immédiatement SMART SAILORS de la découverte de toute Vulnérabilité et/ou de tout Malware susceptible d'affecter directement ou indirectement le Logiciel OPTION Service Cloud ou le Système d'Information de SMART SAILORS, de sorte que SMART SAILORS puisse développer et mettre en œuvre tout Correctif nécessaire comme il est dit à l'article [CGU "Maintenance"](#);
 - (ii) s'interdit formellement de procéder à toute extraction définitive de toute partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de toute base de données, à caractère personnel ou non, dont SMART SAILORS serait le producteur (au sens de la Directive Base de Données) et à laquelle il serait en mesure de procéder techniquement;
 - (iii) est autorisé à procéder à une extraction partielle et temporaire de toute partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de toute base de données, à caractère personnel ou non, dont SMART SAILORS serait le producteur, seulement à l'effet de démontrer l'existence des Malware et/ou des Vulnérabilités qu'il aurait identifié(e)s. Le CLIENT (et son éventuel prestataire) s'engage sans restriction à supprimer définitivement l'intégralité de l'extraction partielle ainsi réaliser dans les TRENTE (30) jours de la fin de la fin de l'audit fonctionnel et/ou technique et à n'en faire aucun usage d'aucune sorte.
- 20.14.6 Le CLIENT sera seul et pleinement responsable civilement et pénalement de la totalité des conséquences directes et indirectes pour tout dommage subi par SMART SAILORS

du fait de la réalisation de l'audit fonctionnel et/ou technique de Sécurité du Système d'Information de SMART SAILORS permettant de rendre le Service Cloud.

En cas de découverte par une partie d'une Vulnérabilité dans le Système d'Information de l'autre partie (Service Cloud inclus), il appartient à la partie affectée par cette Vulnérabilité de décider (ou pas), sous sa seule responsabilité, d'en informer l'ANSSI. A défaut pour la partie affectée de justifier à l'autre partie de la transmission des informations concernant cette Vulnérabilité à l'ANSSI ou au Procureur de la république, la partie qui aurait découvert cette Vulnérabilité pourra en informer directement l'ANSSI dans les conditions fixées par l'article [L.2321-4 Code de la défense](#). *****[fin de document]*****